



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 1er avril 2021



ID : 083-218300507-20210401-21_102-AR

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-102

OBJET : MAPA N° 21.010 – Acquisition de produits de parapharmacie (3 lots)

Lot n° 2 : Produits soins et hygiène (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de fourniture pour l'acquisition de produits de parapharmacie décomposé en trois lots comme suit :

Lot n°1 : Nécessaire de premiers secours ;

Lot n°2 : Produits soins et hygiène ;

Lot n°3 : Couches pédiatriques.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 8 février 2021 au BOAMP, MAPA ON LINE (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché pour le lot n° 2 énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix : 40 %

Valeur technique : 50 %

Délai : 10 %

Considérant que treize sociétés ont retiré le dossier de consultation, et qu'une seule d'entre-elles a remis une offre pour le lot n° 2, avant les date et heure limites de réception, soit le 4 mars 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de cette société ;

Considérant l'analyse de l'offre faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celle-ci est conforme et répond aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif au lot n°2 : Produits soins et hygiène est passé avec la société Laboratoire RIVADIS sise impasse du petit rose 79100 Louzy et signé aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande. Les seuils minimum et maximum par période du montant total des commandes sont les suivants :

Minimum: 700 € HT

Maximum : 3 000 € HT

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau aux quantités réellement exécutées ainsi que par application des prix du catalogue minorés d'un rabais de 10 % dans les conditions fixées à l'acte d'engagement.

Article 3 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement une fois pour une nouvelle période d'un an dans les conditions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le

/ 1 AVR. 2021

RICHARD STRAMBIO




MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération